AVENANT N° 5

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ACEF RIVES DE PARIS ET ATHLÉ-PASSION

ANNEE CONCERNEE : 2024

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'**année 2024** à l'association **ATHLÉ-PASSION** une aide financière de : **DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (2 200,00 €) TTC**.

Cette aide financière servira de participation aux actions décrites dans la demande formulée par l'association ATHLÉ-PASSION en date du 18 juin 2024.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le **28 juin 2024** en deux exemplaires originaux.
(Signatures précédées de la mention « ***lu et approuvé*** » et avec le **tampon** de l'association partenaire).

Pour l'**ACEF Rives de Paris**

lu et approuvé

Lépée

M. Pascal LÉPÉE
Président

Pour l'association **ATHLÉ-PASSION**

Me Delphine GAILLARD
Présidente